

SUNSYS

CERTIFICAT ET CONDITIONS DE GARANTIE

Programme de vérification des conditions de garantie pour les produits solaires des gammes Sunsys de SOCOMEC

Cher client,

Dans le souci de vous offrir les meilleurs services pour votre installation, SOCOMEC propose pour les Onduleurs solaires de la gamme Sunsys, pour les Coffrets de raccordement des séries Field Junction Box et Intelligent Field Box, et pour les Systèmes de Supervision Sunguard un programme de garantie spécial.

Informations sur le programme de garantie SOCOMEC

SOCOMEC, siège 1 rue de Westhouse, P.O. Box 10, 67230 Benfeld, avec les sociétés et industries appartenant au même groupe, ci-après SOCOMEC, opérant dans le secteur de l'alimentation, du contrôle et de la sécurité des réseaux électriques basse tension, garantit que ses produits de la série Sunsys (onduleurs solaires de la gamme Sunsys, Coffrets de raccordement des séries Field Junction Box et Intelligent Field Box, et Systèmes de Supervision Sunguard) sont nouveaux et respectent les spécifications techniques et les normes de qualité applicables.

1) Conditions de la garantie

SOCOMEC garantit :
Production PV pour applications raccordées au réseau
- 60 (soixante) mois pour tous les onduleurs SUNSYS
- 24 (vingt-quatre) mois pour les coffrets de fonction actifs et passifs;
- 12 (douze) mois pour les solutions en conteneur, sauf onduleurs photovoltaïque (voir point précédent)
SOLUTION ONDULEUR PV + COFFRET DE JONCTION
- 60 (soixante) mois pour tous les onduleurs SUNSYS
- 24 (vingt-quatre) mois pour les coffrets de fonction passifs et ECB (Easy Connection Box)
SUPERVISION - 24 (vingt-quatre mois) pour les systèmes de supervision
Stockage d'énergie pour applications raccordées au réseau
- 60 (soixante) mois pour tous les convertisseurs d'énergie PCS_2
- 12 (douze) mois pour les solutions de stockage
Production PV et stockage d'énergie pour applications offgrid
- pour les SOLUTIONS HYBRIDES (SUNSYS HPS) la garantie prend effet le jour de la mise en service, si la mise en service a été effectuée par le personnel de SICON, ou un centre technique agréé par SICON;
- 12 (douze) mois pour les solutions de stockage à compter de la date d'expédition;
La période de garantie court à compter de la date figurant sur le document de transport de l'appareil neuf remis par SOCOMEC à ses clients.
Cette garantie est valable dans le pays où la vente a été conclue.
La garantie implique:
a) la réparation ou le remplacement gratuit de l'appareil ou du composant défectueux, les frais d'installation de l'appareil ou du composant de remplacement étant à la charge du client ou de l'utilisateur;
b) l'envoi à SOCOMEC (ou à un centre agréé) de l'appareil défectueux avec démontage, transport et frais à la charge du client ou de l'utilisateur.
Seule SOCOMEC peut prendre la décision de réparer ou de remplacer l'appareil ou le composant défectueux.
Le remplacement, la réparation de pièces, la modification de l'appareil ou de ses composants sous garantie ne prolongent pas la durée de la garantie.
Cette garantie conventionnelle s'ajoute aux autres droits du consommateur/acheteur et ne les remplace pas, en particulier les droits du consommateur visés par la loi 206 du 06-09-2005 du Code de la consommation et la DIRECTIVE 99/44/CE.
SOCOMEC se réserve le droit d'étendre la présente garantie après signature d'un contrat spécifique.

2) Procédure

I. Les défauts constatés doivent être signalés au service après-vente du département photovoltaïque SOCOMEC de votre région. Le client transmet immédiatement au service susmentionné une brève description du défaut, le numéro de série de l'appareil et les autres informations qui figurent sur la plaquette signalétique.



Il joint à cette description un duplicata de la preuve d'achat (document - bon de livraison, facture, reçu fiscal-) mentionnant la date d'achat et les données d'identification de l'appareil (modèle, numéro de série). Si le client ne peut pas fournir de preuve d'achat, l'échéance de la garantie est calculée à partir du numéro de série et de la date de fabrication.
Le client ne peut renvoyer l'appareil défectueux à SOCOMEC qu'après avoir obtenu un numéro d'autorisation au retour délivré par le centre d'assistance après réception de la réclamation.
II. L'appareil défectueux est renvoyé à SOCOMEC dans son emballage d'origine ou équivalent avec le numéro d'autorisation au retour.
III. Si la prise en charge des défauts sous garantie est acceptée, SOCOMEC retourne l'appareil ou le composant réparé ou remplacé à l'utilisateur, à l'adresse qu'il a indiquée, avec la réclamation ou au centre où l'appareil a été déposé, conformément au contrat de vente.
IV. Les frais d'expédition de l'appareil ou du composant de remplacement sont à la charge de SOCOMEC.
V. L'installation de l'appareil ou du composant de remplacement doit être réalisée par un technicien qualifié ou par un centre d'assistance agréé; les frais correspondants sont à la charge du client ou de l'utilisateur.
VI. Les opérations que SOCOMEC réalise sur les appareils ou les composants hors garantie lui sont rétribuées sur la base de ses tarifs et conditions habituels.
VII. SOCOMEC se réserve le droit de remplacer l'appareil ou le composant par un autre modèle aux performances équivalentes si le modèle d'origine défectueux et sous garantie n'est plus fabriqué.
VIII. Pour toute demande d'intervention sur place d'un technicien qualifié SOCOMEC, le coût de la réparation et les frais de déplacement sont à la charge du client/utilisateur sur la base des tarifs SOCOMEC en vigueur.

3) Exclusions de garantie

a) La garantie ne couvre pas les cas où le défaut de l'appareil ou des composants est causé par:
I. un évènement accidentel.
II. un usage négligent, impropre ou inadapté de l'appareil ou du composant (par exemple, hors plages de tolérance: température, humidité, mauvaise ventilation).
III. un non-respect des consignes d'installation, d'utilisation et de maintenance décrites dans le Manuel d'installation et le Manuel de l'utilisateur.
IV. une modification ou une tentative de réparation réalisée par un technicien non agréé par le Service après-Vente SOCOMEC.
V. les évènements suivants: foudre, inondation, incendie, tremblement de terre, émeute, guerre ou autre cause de force majeure ou pour toute autre raison modifiant les conditions normales de fonctionnement des onduleurs, des coffrets de raccordement et des systèmes de supervision et indépendantes de la volonté de SOCOMEC.
VI. une surtension.
VII. la corrosion.
VIII. un transport inadéquat.
IX. le non-respect par l'utilisateur des normes en vigueur.
b) La garantie ne couvre pas non plus les cas suivants:
I. l'appareil ou le composant défectueux n'a pas été retourné à SOCOMEC dans son emballage d'origine ou équivalent.
II. le numéro de série de l'appareil a été manipulé ou n'est pas reconnaissable.
III. le défaut concerne l'esthétique ou un détail de fabrication et ne compromet pas le fonctionnement de l'appareil.
c) Ne sont pas couvertes par le présent contrat les réclamations qui n'entrent pas dans le champ de la garantie, en particulier les demandes de dédommagement pour perte de production ou manque à gagner liés à un défaut de l'appareil ou aux coûts d'installation ou de désinstallation.
La garantie ne couvre ni le remplacement ni la réparation des pièces soumises à une usure normale découlant de l'utilisation du bien.

4) Extension de garantie

Une extension de garantie peut être souscrite dans un délai de trois mois maximum suivant l'achat de l'onduleur, ou plus tard après analyse et/ou inspection effectuée par le service après-vente de Socomec. L'extension de garantie est valable à compter de la date de signature du contrat correspondant.
Garantie : advance swap
Le contrat de garantie Advance Swap proposé par SOCOMEC couvre tous les services du Contrat de Garantie Standard plus les avantages suivants:
a) Quand l'autorisation au retour est confirmée par le centre d'Assistance SOCOMEC, la réparation ou le remplacement gratuit de l'appareil ou du composant défectueux sont garantis dans un délai d'1 jour ouvrable, temps de transport exclu, les frais d'installation de l'appareil ou du composant de remplacement étant à la charge du client ou de l'utilisateur.
b) Les frais d'expédition de l'appareil et/ou du composant de remplacement sont à la charge de SOCOMEC.
c) L'envoi à SOCOMEC ou à un centre agréé de l'appareil défectueux, le démontage, le transport et les frais étant à la charge du client ou de l'utilisateur.
Extension de garantie : basic swap
le contrat de garantie Basic Swap proposé par SOCOMEC couvre tous les services du Contrat de Garantie Standard plus les avantages suivants.
a) Quand l'autorisation au retour est confirmée par le centre d'Assistance SOCOMEC, la réparation ou le remplacement gratuit de l'appareil ou du composant défectueux sont garantis dans un délai de 4 jours ouvrables suivant la réception de l'équipement à remplacer, temps de transport exclu, les frais d'installation de l'appareil ou du composant de remplacement étant à la charge du client ou de l'utilisateur.



b) L'envoi à SOCOMEC ou à un centre agréé de l'appareil défectueux, le démontage, le transport et les frais étant à la charge du client ou de l'utilisateur.
c) L'expédition de l'appareil ou du composant de remplacement est à la charge de SOCOMEC.

5) Paiement et application de l'extension de garantie

L'extension de garantie proposée par SOCOMEC prend effet après le paiement intégral des sommes dues.
À défaut de règlement, même partiel, de ces sommes, SOCOMEC n'est pas tenue d'honorer les termes de la garantie conventionnelle prévus par le contrat.
L'extension de garantie prend effet pour l'avenir et n'est pas rétroactive.


socomec
Innovative Power Solutions